

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **45**
Date de la convocation : **27.09.2022**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, Pierrette THOMINE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :

En complément des listes présentées le 15 septembre dernier, Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres complémentaires en raison de la carence de débiteurs, il vous est demandé de décider d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget principal : 2 935.93 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2011 à 2016 (liste 5696385115).
- Budget principal : 18.98 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2016 à 2021 (liste 5696580315).
-
- Budget « assainissement » : 752.72 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures impayées allant de 2019 à 2020 (liste 5019170115).
-
- Budget eau : 34.48 €
→ Cette somme est répartie sur plusieurs foyers pour des factures de 2015 à 2020 (liste 5058210515).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à inscrire les sommes listées ci-dessus en admission en non-valeur.

ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 :

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

AUTORISATION DE VERSER LES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE OUEST TERRASSEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX 2016-2017 A L'ECOLE DES ROSEAUX :

En 2016, un marché de travaux de 96 756.84€ TTC pour la rénovation des cours de l'école des roseaux a été signé avec l'entreprise OUEST TERRASSEMENT.

A chaque situation de paiement, une retenue de garantie de 5% du montant à verser est conservée en trésorerie.

Un premier versement de 39 511.14 a été réalisé en 2016, une retenue de garantie de 1 975.55€ a été appliquée.

Un second versement de 48 451.62€ TTC a été réalisé en 2017, une retenue de garantie de 2 422.58€ a été appliquée.

Un troisième versement de 6 600€ TTC a été réalisé en 2018, une retenue de garantie de 330 € a été appliquée.

Soit la somme versée de 94 562.76€ TTC.

La collectivité a rencontré de nombreuses difficultés tout au long de ce chantier. Pour ces motifs, le marché n'a jamais été réceptionné, donc non soldé financièrement.

Les retenues de garantie ne peuvent néanmoins pas rester en trésorerie.

Il convient par conséquent et compte tenu de la situation du marché, de remettre la décision devant l'assemblée pour la levée des retenues de garantie qui s'élèvent à la somme totale de 4 728.13€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration, Sylvie LEBARON) :

- Décide d'arrêter les comptes des travaux définitifs à 94 562.76€
- Décide de reverser les retenues de garanties.

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Carentan les Marais a approuvé lors du Conseil Municipal du 24 mars 2021, son adhésion au programme « Petites villes de demain ». Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention d'adhésion au programme, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et les communes de Picauville et Sainte-Mère-Église.

Dès lors, deux cheffes de projets ont été recrutées, la première pour les communes de Picauville et Sainte-Mère-Église, la seconde pour Carentan-les-Marais. Les cheffes de projets ont travaillé avec les élus et services municipaux et intercommunaux à la formalisation d'une stratégie de Revitalisation du territoire, se formalisant par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En effet, créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, portant sur les domaines urbains, économique et sociaux et du cadre de vie, visant principalement la lutte contre la dévitalisation des centres-bourgs.

L'ORT permet, par exemple, de :

- Faciliter les procédures de droit de préemption urbain sur les locaux artisanaux et commerciaux, ou liées à l'abandon manifeste d'un bien.
- Faciliter la rénovation de l'habitat via le dispositif d'aide fiscal « Denormandie dans l'ancien », qui peut être sollicité en complément des aides proposées dans le cadre de l'OPAH.

- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville, avec l'exemption de l'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville, la régulation des implantations en périphérie.
- Bénéficier de prêts à taux privilégiés de la Banque des Territoires délivrés aux villes dont les projets sont situés dans le périmètre d'une ORT.

La convention ORT se compose en premier lieu d'un diagnostic territorial sur la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité ainsi que les aménagements et actions récentes visant à poursuivre la dynamisation du cœur de ville.

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux et des actions ont été définis avec les différents acteurs de l'aménagement sur les cinq thématiques suivantes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Ces cinq thèmes ont fait l'objet de définition d'objectifs, eux-mêmes déclinés en actions, dont la maîtrise d'ouvrage sera communale ou intercommunale.

Chacune des actions définies dans le cadre de l'ORT fait l'objet d'une fiche action présente en annexe de la convention.

Le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Des secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du cœur de ville et en fonction des dispositifs de l'ORT.

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation au terme des 5 années de la durée de la convention afin de juger de ses effets.

Ceci exposé ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment l'article 157, définissant les ORT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire présenté en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les éventuels avenants à la convention.

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

La commune de Carentan-les-Marais doit se doter d'un règlement intérieur (projet communiqué aux membres du Conseil Municipal) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal (Ville et CCAS) et précisant les règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale. Ce projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, des locaux et des matériels,
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion et de discipline
- D'organisation du travail.

Le comité technique lors de sa séance du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable sur ce projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Adopte le règlement qui entrera en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et publication de la présente délibération.
- Décide la communication à tout agent de la collectivité de ce présent règlement.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce présent règlement.

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES DE CARENTAN, SAINT-CÔME-DU-MONT ET MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de concessions perpétuelles sont en situation d'abandon. Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- Trous béants
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-18 et R 2223-12 et suivants, disposent que la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon est dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai (un an) suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre de la reprise des concessions visées à la présente.
- Autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon selon les conditions définies par la loi.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSÉES DU GAEC HOUIVET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu à le 15 septembre 2022 le dossier de demande d'enregistrement présentée par le GAEC HOUIVET dont le siège social se trouve « La Chapelle » 50190 PERIERS pour l'extension d'un élevage de 120 à 200 vaches laitières sur le site « Les Milleries » - 50190 SAINT-GERMAIN SUR SEVES et la mise à jour du plan d'épandage.

La commune de Carentan-les-Marais étant concernée par cette demande par une partie du plan d'épandage établi par le GAEC (épandage en bordure de la Douves), le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Amélie DAVID, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME, Valérie MILLOT par procuration) :

- Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC HOUIVET.

Fait à Carentan-les-Marais, le 05 octobre 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

